



INCENDIE AU CD1

DES AGENTS LIVRÉS À EUX-MÊMES

Ce jour, le 24 mars 2026, vers 18h15, un incendie s'est déclenché au 1^{er} étage du CD1.

Les agents présents se sont immédiatement rendus sur place afin de faire face à la situation. Sur les lieux, ils constatent un départ de feu dans une cellule, avec une personne détenue ne répondant pas aux injonctions.

Face à l'urgence, et sans encadrement sur place, les agents ont dû intervenir seuls, les centres de détention étant perpétuellement dépourvus de Brigadier-Chef Encadrement. Dans l'attente de l'arrivée d'un gradé en provenance de la maison d'arrêt, les collègues ont fait preuve d'un sang-froid remarquable en déployant le RIA afin de contenir le sinistre.

Mais une fois de plus, les conditions d'intervention sont inacceptables.

Les agents n'ont pas pu accéder aux équipements de protection indispensables, notamment aux tenues ARI, celles-ci étant stockées dans un bureau du gradé fermé dont ils ne disposaient pas des clés.

Résultat : les collègues ont dû intervenir sans protection adaptée, inhalant une quantité importante de fumée, au mépris de leur propre sécurité.

Malgré ces conditions dégradées, ils ont poursuivi leur intervention, permettant finalement la sortie de la personne détenue, sa maîtrise et sa mise en prévention.

FO Justice CP Béziers tient à féliciter l'ensemble des agents pour leur professionnalisme, leur sang-froid et leur cohésion, qui ont permis d'éviter un drame.

Car il faut le dire clairement : c'est grâce aux personnels que la situation ne s'est pas transformée en catastrophe.

Cependant, **FO Justice CP Béziers** dénonce avec fermeté :

- L'absence d'encadrement immédiat sur les centres de détention,
- L'impossibilité d'accéder aux équipements de sécurité essentiels,
- Le manque de moyens de contrainte lors de la prise en charge de la personne détenue,
- Et plus globalement, des conditions de travail mettant directement en danger les personnels.

**Intervenir sur un incendie sans équipement adapté est inadmissible.
Gérer une situation critique sans moyens de contrainte ne l'est pas moins.**

FO Justice CP Béziers exige qu'une solution immédiate soit mise en place :

- Accès permanent aux équipements de sécurité,
- Disponibilité des moyens de contrainte,
- Présence effective d'un encadrement,
- Et organisation garantissant la sécurité des personnels en toute circonstance.

Les agents ont fait leur travail.

Ils ont pris des risques.

Ils ont sauvé une vie.

Ils méritent une reconnaissance à la hauteur !

L'administration doit désormais assumer ses responsabilités.

FO Justice CP Béziers - Le : 24 mars 2026

